

## *Annexe 5 : Note de synthèse relative aux liens entre le Décret délinquance environnementale et le Contrat de rivière*

### ➤ **1. Tirer profit du nouveau Décret pour lutter contre les atteintes constatées le long des cours d'eau**

En 2001 (Dyle) et en 2005 (Gette), les Contrats de rivière Dyle et Gette ont coordonné un inventaire des atteintes aux cours d'eau à l'échelle du bassin Dyle-Gette. Pour la Dyle, l'inventaire des atteintes a été actualisé en 2005-2006, sur base d'une enquête de la Cellule de coordination auprès des partenaires.

Ces deux inventaires ont révélé **un grand nombre d'agressions subies par nos rivières et ruisseaux**. Elles ont été cartographiées et retranscrites sous forme de fiches. Les atteintes les plus significatives quant à leur impact sur l'écosystème rivière ont été sélectionnées comme "points noirs prioritaires" (PNP) par les deux Comités de rivière (assemblées plénières). En 2007, la DGARNE a fait parvenir, de manière officielle, les fiches « points noirs prioritaires » aux partenaires concernés par la résolution de ces atteintes (la Région wallonne, les Provinces du Brabant wallon et de Liège et les Communes).

**La résolution des atteintes le long des cours d'eau occupe une place importante dans les deux programmes d'actions 2008-2010** des Contrats de rivière Dyle et Gette signés en 2008 (Objectifs 1 à 8 du CR Dyle + Actions 1, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 18, 19 et 20 du CR Gette). De nombreux engagements y figurent, qui consistent à résoudre très concrètement les atteintes constatées et plus globalement à lutter contre les incivilités environnementales le long des cours d'eau.

### ➤ **2. Principales atteintes constatées le long des cours d'eau**

Dans les inventaires des contrats de rivière, en matière d'incivilités ou d'infractions environnementales, les atteintes aux cours d'eau les plus fréquemment constatées sont :

- **le rejet d'eaux usées aux cours d'eau**: ils correspondent soit à des rejets d'égouts publics, soit à des rejets de particuliers (rejets "individuels", *voir photo*), soit à des arrivées de fossés pollués aux cours d'eau (*voir photo*).
- **le dépôt de déchets de nature diverse**, dans le lit, sur les berges ou les rives des cours d'eau : soit déchets ménagers, déchets verts (*voir photo*), déchets inertes (*voir photo*), fumiers de ferme (*voir photo*) ou de manège (*voir photo*) avec écoulement ou risque d'écoulement aux cours d'eau, dépôts mixtes (*voir photo*)...
- **la pulvérisation d'herbicide sur berge ou rive des cours d'eau**: d'origine agricole ou de particuliers, voire d'administrations (*voir photo*).
- **la dégradation et l'affaiblissement de berge** (*voir photo*).

**D'autres types d'atteintes** sont susceptibles de porter préjudice à nos cours d'eau ou à la sécurité des biens et des personnes. Cependant, ces atteintes ne résultent pas nécessairement ou automatiquement de comportements inciviques: développement de massifs de plantes invasives sur les berges, piétinement des berges par le bétail, érosion naturelle de berges, obstacles naturels ou artificiels à l'écoulement des eaux, ouvrages d'art dégradés...

Par ailleurs, deux autres types de problématiques en lien avec le champ d'action du contrat de rivière ont été constatées lors des inventaires. Elles ont déjà fait l'objet de nombreux échanges entre les partenaires:

- **le non respect de la servitude de passage** (obligation pour le riverain de laisser un libre espace de 5m à compter de la rive, ainsi que celle de livrer passage aux gestionnaires du cours d'eau) ;
- **les remblais non autorisés** le long des cours d'eau et dans leur lit majeur (les "lits majeurs" correspondent aux zones d'aléa faible d'inondations", en jaune sur la carte "aléa d'inondation par débordement de cours d'eau" de la Région wallonne).

### ➤ 3. Conclusion

**En conformité avec les actions prévues** (Action 5.3 du programme d'action 2008-2010 du CR Dyle + Action 9 du programme d'actions 2008-2010 du CR Gette), **le Contrat de rivière Dyle-Gette souhaite saisir l'opportunité de ce nouveau Décret délinquance environnementale, pour développer, avec l'ensemble des partenaires concernés et dans le respect de l'autonomie communale, une vision commune en matière de lutte contre les infractions environnementales le long des cours d'eau. Deux axes sont proposés:**

- tirer profit du nouveau cadre législatif pour résoudre les atteintes constatées le long des cours d'eau
- harmoniser les règlements communaux des différentes Zones de police, pour les aspects liés aux incivilités constatées le long des cours d'eau, et cela sur base du modèle de règlement proposé par l'UVCW.

#### Les 9 zones de police concernées par le bassin Dyle-Gette :

code	zone de police en Brabant wallon	nom complémentaire	arrondissement	parquet
5267	Genappe/Nivelles	ZONE NIVELLES - GENAPPE	Nivelles	NI-LA
5269	La Hulpe/Lasne/Rixensart	LA MAZERINE	Nivelles	NI-L3
5270	Chastre/Court-Saint-Etienne/Mont-Saint-Guibert/Villers-La-Ville/Walhain	ZONE ORNE-THYLE	Nivelles	NI-L4
5271	Wavre	POLICE LOCALE WAVRE	Nivelles	NI-L5
5272	Beauvechain/Chaumont-Gistoux/Grez-Doiceau/Incourt	ARDENNES BRABANCONNES	Nivelles	NI-L6
5274	Waterloo	POLICE LOCALE DE WATERLOO	Nivelles	NI-L8
5275	Ottignies-Louvain-La-Neuve	-	Nivelles	NI-L9
5276	Hélécine/Jodoigne/Orp-Jauche/Perwez/Ramillies	ZONE DE POLICE DE JODOIGNE	Nivelles	NI-L1
5293	Braives/Burdinne/Hannut/Héron/Lincent/Wasseiges	HESBAYE OUEST	Huy	HU-L2

*Afin de mettre en place les conditions nécessaires pour développer cette stratégie commune à l'ensemble du bassin Dyle-Gette, et partant des expériences et points de vue de chacun, le contrat de rivière souhaite organiser une table ronde dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2010, réunissant les chefs de zone des 9 zones de police, les bourgmestres et les secrétaires communaux des 22 Communes partenaires du Contrat de rivière, les agents constatateurs et sanctionnateurs (Régionaux, Provinciaux et Communaux) ainsi que les agents de la DPC. Cette rencontre pourra bénéficier de la collaboration et des conseils précieux de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.*

*Pour être efficaces dans l'organisation de cette journée, nous vous demandons de bien vouloir **compléter le formulaire d'enquête ci-joint pour le 30 novembre au plus tard.***

*Il est en effet important de connaître la situation de chaque commune partenaire, afin d'identifier au mieux les attentes de chacun et d'élaborer un programme pour la table ronde qui soit le plus en phase avec ces attentes et les réalités du terrain.*

